

L'Europe vise une responsabilisation
autour des usages du numérique :
quels sont les enjeux ?

FASCICULE N°1
NOTE DE SYNTHÈSE

MAIMBOURG Louisia
ANDRIANARIVELO Fabienne

Commanditaire :
Monsieur GUEGUEN Eric

Sous la direction de :
Madame SALES Sonia

21 Avril 2022

LICENCE PRO - DOCUMENTALISTE D'ENTREPRISE IFA Marcel Sauvage
Rouen - Promotion 39 - 2022/2023

Tables des matières

I.	Introduction.....	2
II.	Périmètre du Digital Service Act (DSA) et du Digital Marketing Act (DMA)	2
1.	Historique	2
2.	Les définitions.....	3
3.	Les personnes concernées entreprises, états, utilisateurs	3
III.	Les enjeux pour les GAFAM, l'Union Européenne, les Etats-Unis et TikTok	4
1.	Les enjeux pour les GAFAM.....	4
•	Les obligations incombant aux contrôleurs d'accès ou gatekeepers	4
•	Les sanctions pour les récidivistes.....	5
2.	L'enjeu du DSA et du DMA en Union Européenne	5
3.	Le droit du numérique aux Etats-Unis.....	6
4.	L'enjeu pour TikTok	6
IV.	Les apports, les limites et les points de vigilance vis-à-vis de ces dispositifs.....	6
1.	Les apports de ces dispositifs	6
2.	Les limites	7
3.	Les points de vigilance suivant les acteurs	7
V.	Bibliographie/ Webographie :	8
•	Partie I.....	8
•	Partie II.....	8
•	Partie III.....	9

I. Introduction

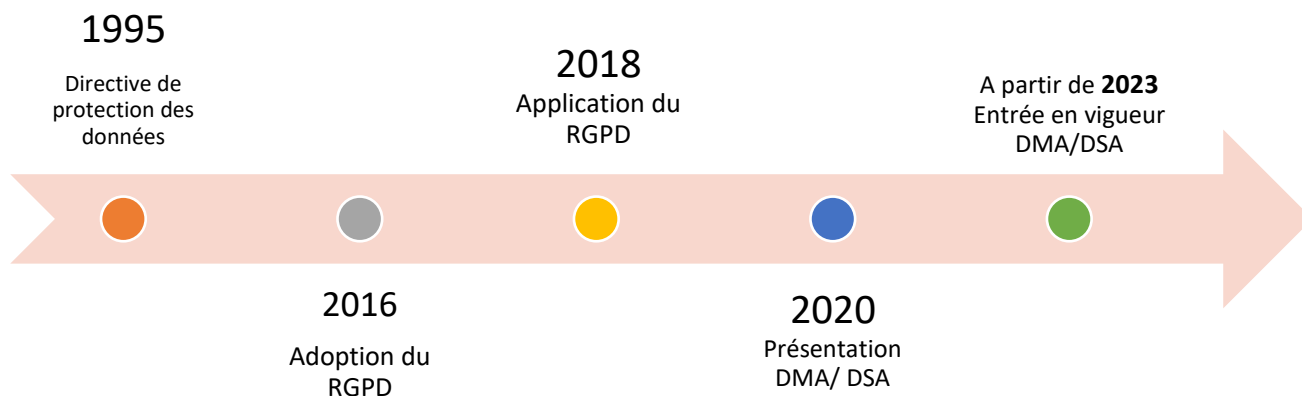
Selon Eurostat en 2022 en France, le nombre de ménages ayant accès à internet correspondait à 92,5%, ce qui correspond à la moyenne à l'échelle européenne. Les internautes sont de plus en plus nombreux et l'utilisation des données personnelles a pris de l'ampleur avec l'arrivée notamment des réseaux sociaux. De même, sur les différentes plateformes, les données personnelles sont parfois à remplir, à préciser. Les contenus sont de plus en plus nombreux et les risques le sont tout autant. L'Union Européenne cherche ainsi depuis quelques années à responsabiliser les usages du numérique en apportant des réglementations. Récemment de nouvelles réglementations sont apparues.

Le questionnement introduit est le suivant : Quels sont les enjeux d'une responsabilisation des usages du numérique en Europe ?

II. Périmètre du Digital Service Act (DSA) et du Digital Marketing Act (DMA)

1. Historique

La législation en matière de protection des données a évolué au cours des années. La technologie s'est transformée de plus en plus et a pris de l'ampleur d'où la nécessité d'opter pour des réglementations. La première datant de 1995, il s'agissait d'une directive de protection des données, Internet n'était alors qu'au début. Il a ainsi fallu faire évoluer cette réglementation, les nouvelles technologies ayant pris beaucoup plus de place avec notamment l'arrivée des réseaux sociaux. L'ampleur de la collecte des données et du partage des données a augmenté très fortement. Les internautes publiant de plus en plus d'informations accessibles à tous. Il est ainsi important d'assurer un niveau élevé des protections des données tout en permettant malgré tout la circulation des données. En 2016 l'Union Européenne a adopté le règlement général sur la protection des données (RGPD). Le règlement devient applicable en mai 2018. Le RGPD a pour objectif de permettre aux citoyens européens de vérifier et faire valoir leurs droits sur leurs données personnelles. Dans un contexte de plus en plus interconnecté, les réglementations sur la gestion des données sont devenues une préoccupation majeure pour les gouvernements et entreprises du monde entier. Elles visent notamment à limiter la supériorité des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) et lutter contre la diffusion de contenus illicites. Ces réglementations ont un impact sur la manière dont les données sont collectées, stockées et utilisées. L'impact est à la fois sur les entreprises et les consommateurs [1]. L'Union Européenne cherche ainsi à garantir aux citoyens une utilisation responsable des données et assurer la protection de la vie privée. De nouvelles réglementations présentées fin 2020 vont entrer prochainement en vigueur dès mai 2023 pour le DMA.



2. Les définitions

Une nouvelle législation concernant la régulation d'internet et ses risques a été mise en place afin de mieux gérer les données personnelles [2]. Deux nouveaux règlements :

Le règlement sur les marchés numériques (DMA) ou digital Markets act entend notamment prévenir les abus des géants du numérique que sont notamment les GAFAM et offrir aussi un plus grand choix aux consommateurs européens. Le règlement établit des règles pour garantir la contestabilité et l'équité des marchés dans le secteur numérique, là où les contrôleurs d'accès sont présents. Les contrôleurs d'accès qui signifient un fournisseur de services de plateforme essentiels.

Le règlement sur les services numériques (DSA) ou digital Services act prévoit, quant à lui, de lutter contre les contenus et produits illégaux en ligne. L'objet principal de ce règlement est faire d'internet un espace plus sûr pour les utilisateurs, qu'ils puissent naviguer de manière plus sereine. Le texte associé à ce règlement est « ce qui est illégal dans le monde physique le sera aussi en ligne ». Ce qui montre une volonté de structuration transposée du monde physique au monde « fictif » [3].

Ce qu'on entend par : **fournisseur de services de plateforme essentiels**

- services d'intermédiation en ligne,
- moteurs de recherche en ligne,
- services de réseaux sociaux en ligne,
- services de plateformes de partage de vidéos,
- services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation,
- systèmes d'exploitation,
- services d'informatique en nuage,
- services de publicité, y compris tous réseaux publicitaires, échanges publicitaires et autre service d'intermédiation publicitaire.

3. Les personnes concernées entreprises, états, utilisateurs

Les entreprises seront aussi bien évidemment concernées car elles pourront ainsi plus entrer en concurrence face aux autres [4]. De même cela permettra aux entreprises numériques de se développer au sein du marché unique. Les grandes entreprises telles que les GAFAM sont concernées par à la fois le DSA et le DMA. Les contrôleurs d'accès sont visés par le DMA. Tandis que dans le cadre du DSA, il s'agira plutôt des entreprises proposant des services intermédiaires [5]. On peut évoquer les fournisseurs d'accès

internet, les services en nuage, les messageries, les réseaux sociaux... Ce ne seront pas uniquement les grandes entreprises qui seront concernées mais aussi les PME (Petite et moyenne entreprise).

Les différents acteurs vont différer selon le DSA et le DMA. Les changements apportés par ces nouvelles réglementations vont impacter inévitablement les utilisateurs qui vont pouvoir accéder à un internet plus sûr [6]. Leurs droits fondamentaux seront protégés et pourront aussi avoir accès à des services numériques de qualité et à moindre prix. L'objectif étant de protéger les consommateurs des dangers présents sur le web. Un utilisateur étant sans cesse confronté à des risques, il est important de tout mettre en œuvre pour que la navigation soit plus sereine.

Enfin, l'Etat en général sera aussi touché par ces réglementations. En effet cela impliquera inévitablement des changements. La législation a été modifiée et cela devra être appliqué. Dans ce cas, il faudra pouvoir contrôler, vérifier que la nouvelle législation sera bien appliquée.

III. Les enjeux pour les GAFAM, l'Union Européenne, les Etats-Unis et TikTok

1. Les enjeux pour les GAFAM

L'Union Européenne vise à réguler le marché des GAFAM concernant les pratiques anticoncurrentielles. Ces changements tendent à faciliter la vie des consommateurs. L'article 5 du DMA liste les obligations et interdictions directement applicables aux entreprises qui seront mises en place le 2 mai 2023. En revanche, les obligations prévues dans l'article 6 ne seront applicables qu'à partir du 25 juin 2023 car elles nécessitent des précisions. Avec ce dispositif, les géants du numérique ne pourront plus abuser de leur position dominante sur le marché. Selon le site « vie-publique.fr », ces entreprises créent de la valeur sur la base de la combinaison des quantités de données recueillies sur les utilisateurs et d'algorithmes efficaces. Cette méthode leur confère une position de quasi-monopole sur le marché européen et rend difficile l'accès au marché pour les nouveaux entrants [7].

Les entreprises qui respectent les critères énoncés par la nouvelle législation sont dans l'obligation de s'identifier auprès de la commission européenne, qui les désignera formellement comme contrôleur d'accès. Par la suite, une liste des contrôleurs d'accès et des services de plateforme essentiels sera publiée et révisée au moins tous les trois ans [8].

Les obligations incombant aux contrôleurs d'accès ou gatekeepers

Les gatekeepers doivent se soumettre à sept obligations stipulées dans l'article 5 du DMA.

La première consiste à s'abstenir de combiner les données à caractère personnel provenant des différentes plateformes et des différents services du contrôleur d'accès sans le consentement au préalable de l'utilisateur concerné.

La deuxième laisse les entreprises utilisateurs bénéficier des services d'intermédiations autres que ceux du contrôleur d'accès pour promouvoir des produits ou des services aux clients finaux.

La troisième offre la liberté aux entreprises utilisatrices d'atteindre et de conclure des contrats avec les utilisateurs finaux sans les obliger à avoir recours aux services de plateforme essentiels imposés par le contrôleur d'accès.

La quatrième rend possible d'informer toute autorité publique concernée de préoccupations envers tout acte des gatekeepers.

La cinquième les empêche d'obliger les professionnels à interagir avec ses clients via un service d'identification de ces derniers.

La suivante les contraint à demander un quelconque abonnement ou enregistrement pour les professionnels et les clients finaux comme condition d'utilisation aux services de plateforme essentiels.

La dernière leur impose de communiquer toutes les informations liées aux prix et aux rémunérations aux annonceurs et éditeurs dont ils fournissent les services de publicité.

Les sanctions pour les récidivistes

En cas d'infraction par négligence ou délibérée, l'autorité compétente adopte une décision suivant les étapes décrites dans l'article 25 du DMA. Elle peut prononcer à un gatekeeper des amendes jusqu'à concurrence de 10% de leurs chiffres d'affaires réalisés au cours de l'exercice précédent. Le montant des amendes est déterminé en fonction de la gravité, de la durée et de la récurrence ainsi que le retard causé à la procédure.

2. L'enjeu du DSA et du DMA en Union Européenne

Selon le magazine « next impact » l'enjeu du DMA est d'instaurer des règles harmonisées dans toute l'Europe vis-à-vis des plateformes gérées par les contrôleurs d'accès. En effet, ils se livrent à des actes commerciaux déloyaux qui empêchent les entreprises utilisateurs et à ses concurrents de répondre pleinement aux demandes des consommateurs. Ceci constitue également une barrière en plus pour les innovations que les entreprises veulent opérer dans ce sens. Les dispositifs touchent les contrôleurs ayant des utilisateurs professionnels et des clients établis en Union Européenne [9].

Selon la commission européenne, dans le cadre de l'application du DSA, les services numériques doivent se soumettre à 27 ensembles de règles nationales différentes pour entrer sur le marché. Les mêmes règles restent applicables et permettront au commerce numérique transfrontière d'augmenter de 2%. La nouvelle législation offre aux petits acteurs une sécurité juridique pour s'épanouir et assurer la protection de leurs utilisateurs et se prémunir des activités illégales. Les petites entreprises et les microentreprises sont déchargées des obligations onéreuses mais peuvent se conformer aux meilleures pratiques pour bénéficier d'un avantage concurrentiel. Elle offre finalement un soutien à l'expansion qui prolonge l'exemption

consentie aux petites entreprises, de douze mois après le dépassement des seuils de chiffres d'affaires et d'effectifs leur attribuant ce statut [10].

3. Le droit du numérique aux Etats-Unis

En référence au magazine « digital media », les Etats-Unis sont en retard par rapport à l'Europe en matière de loi pour la protection de la vie privée de ses citoyens. Le droit sur l'internet se résume par deux lois qui ont été introduites à la fin des années 90 à savoir le CDA ou Communications Decency Act et le COPPA Children's Online Privacy Protection Act. La première assure la liberté d'expression en ligne et la seconde protège les enfants de moins de 13 ans en ligne. Suite à l'adoption des deux dispositifs en Europe, l'enjeu pour les Etats-Unis est de reformer ces lois par l'introduction de plusieurs projets de lois.

Parmi eux, il peut être recensé le Kids Online Safety Act (KOSA) de février 2022 qui induirait de nouveaux dispositifs pour garantir la sécurité des mineurs de moins de 17 ans sur Internet. Il peut également être retrouvé le Earn It Act (EIA) qui lutte contre la diffusion des contenus pédopornographiques sur Internet. Par ailleurs, ces projets de lois ont également pour enjeu d'assurer la transparence pour les grandes entreprises des médias sociaux en exigeant par exemple un rapport de transparence public tous les 6 mois [11].

4. L'enjeu pour TikTok

Selon les propos du journal « siècle digital », le DSA vise particulièrement le réseau social chinois « TikTok » qui enregistre plus de 45 millions d'utilisateurs. Si la plateforme souhaite conserver sa position sur le marché européen, elle doit se conformer à la législation européenne. De son côté, le PDG de la plateforme a renouvelé son engagement de se conformer à la réglementation et de déployer tous les efforts nécessaires pour s'y conformer. De leur côté, les commissaires européens n'hésiteront pas à appliquer de lourdes sanctions en cas de récidive mettant en danger la vie et la sécurité des utilisateurs [12].

IV. Les apports, les limites et les points de vigilance vis-à-vis de ces dispositifs

1. Les apports de ces dispositifs

Selon les propos de la commission européenne, le DMA et le DSA encadrent les activités des contrôleurs d'accès dans toute l'Europe. La définition claire des obligations pour ces entreprises permettra aux Etats membres de traiter efficacement les problèmes y afférent, surtout en matière de contenu illicite [13]. Pour les plateformes en ligne innovantes en Europe, l'adoption de ces réglementations leur assure une expansion et une plus grande liberté dans l'exercice de leurs activités [14]. Les consommateurs seront également mieux protégés en ligne. Ce qui changera sera la fin du traitement des données à caractère personnel des utilisateurs à des fins de publicité ciblées sauf s'ils ont donné leur autorisation [15]. Les avantages sont aussi de pouvoir permettre de concurrencer les géants du numérique, se démarquer et limiter leur puissance. Les acteurs culturels et audiovisuels, par exemple, pourront bénéficier d'une concurrence plus équitable avec les grandes plateformes. Il sera plus compliqué de diffuser du contenu

illégal concernant une production culturelle. De même, il sera possible de pouvoir désinstaller des logiciels ou applications préinstallées sur les appareils numériques. Ce qui n'était pas forcément possible auparavant.

2. Les limites

L'applicabilité de ces réglementations peut aussi être interrogée, en effet les contournements sont nombreux. Le RGPD précédemment a pu aussi être contourné dans les faits. Il existe un décalage entre la législation et son application. Également, les principes adoptés ne concernent exclusivement que les droits numériques individuels laissant de côté les enjeux liés aux droits collectifs des données [16].

3. Les points de vigilance suivant les acteurs

Il sera important de bien respecter ces nouvelles obligations, faire en sorte de se conformer aux nouvelles législations. En ce qui concerne le DMA, les contrôleurs d'accès ne devront plus imposer les logiciels les plus importants, notamment les moteurs de recherche ou navigateur. Ce ne sera plus imposé par défaut dans le système d'exploitation. De plus, ils ne devront plus favoriser leurs propres services et produits en comparaison aux entreprises qui les utilisent. Ils ne pourront plus, non plus, exploiter les données de ces entreprises en vue de les concurrencer. Il sera important de se recentrer [17].

Pour les grandes plateformes, elles sont tenues d'être vigilantes par rapport la diffusion de contenus illégaux, aux respects des droits fondamentaux des citoyens. Les manipulations de service portant atteinte à la démocratie, à la sécurité publique ainsi qu'à la diffusion des contenus qui peuvent porter atteinte aux citoyens [18].

V. Bibliographie/ Webographie :

Documents de Références

Partie I

- 1)DPO Consulting : DMA, DSA et Data Act : internet mondial se dessine sous les traits européens – publié le 16 mars 2023 - <https://dpo-consulting.fr/dma-dsa-et-data-act-linternet-mondial-se-dessine-sous-les-traits-europeens/>
- 2)Vie publique : mieux réguler internet : les règlements européens DMA et DSA – publié le 28 octobre 2022- <https://www.vie-publique.fr/dossier/284898-dsa-et-dma-tout-savoir-sur-les-nouveaux-reglements-europeens>
- 3)Règlement du parlement européen et du conseil relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques) - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020PC0842&from=fr>
- 4)Commission européenne : [Une Europe adaptée à l'ère du numérique: nouvelles règles en ligne pour les entreprises \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020PC0842&from=fr)
- 5)Toute l'Europe : [Numérique : que sont le DMA et le DSA, les règlements européens qui visent à réguler internet ? - Touteurope.eu](https://www.touteurope.eu/) – mis à jour le 27 octobre 2022

Partie II

- 6)Commission européenne : [Une Europe adaptée à l'ère du numérique: nouvelles règles en ligne pour les utilisateurs \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020PC0842&from=fr)
- 7)Vie publique : [DMA : le règlement sur les marchés numériques ou Digital Markets Act | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/dossier/284898-dsa-et-dma-tout-savoir-sur-les-nouveaux-reglements-europeens)
- 8)Règlement du parlement européen et du conseil relatif aux marchés contestables et équitables dans le secteur numérique (législation sur les marchés numériques) - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020PC0842&from=fr>
- 9)Le digital Markets Act expliqué ligne par ligne – publié le 25 janvier 2021- <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020PC0842&from=fr>
- 10)Commission Européenne : Une Europe adaptée à l'ère du numérique : nouvelles règles en ligne pour les entreprises - [Une Europe adaptée à l'ère du numérique: nouvelles règles en ligne pour les entreprises \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020PC0842&from=fr)
- 11)Digital Média knowledge : régulation des réseaux sociaux : étude comparative France/États-Unis/Chine _ publié le 2 mai 2022 - [Régulation des réseaux sociaux : étude comparative France / États-Unis / Chine – Digital Media Knowledge](https://www.digitalmediaknowledge.com/fr/regulation-des-reseaux-sociaux-etude-comparative-france-etats-unis-chine)

12)Siècle Digital : Digital Services Act : Thierry Breton met en garde TikTok – publié le 20 janvier 2023 -[Digital Services Act : Thierry Breton met en garde TikTok \(siecledigital.fr\)](#)

 *Partie III*

13)Commission européenne : [Une Europe adaptée à l'ère du numérique: de nouvelles règles pour les plateformes en ligne \(europa.eu\)](#)

14)Commission européenne : [Une Europe adaptée à l'ère du numérique: de nouvelles règles pour les plateformes en ligne \(europa.eu\)](#)

15)Le monde informatique : [Broadcom/VMware : la Commission européenne liste ses griefs - Le Monde Informatique](#) – publié le 13 Avril 2023

16)La revue européenne des médias et du numérique : portée et limites de l'offensive européenne sur le numérique – Revue N°61-62 Printemps – été 2022 - <https://la-rem.eu/2022/09/portee-et-limites-de-loffensive-europeenne-sur-le-numerique>

17)Toute l'Europe : [Numérique : que sont le DMA et le DSA, les règlements européens qui visent à réguler internet ? - Touteurope.eu](#) – mis à jour le 27 octobre 2022

18)Entreprises.gouv.fr : [Protection des utilisateurs : la législation sur les services numériques adoptée | entreprises.gouv.fr](#) – publié le 19 octobre 2022